

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/07/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 7/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3817.6000	27.4977
Timonier	3286.2800	23.6707
Mécanicien	3635.1600	26.1836
Assistant-mécanicien	3156.7600	22.7378
1er matelot	3065.8700	22.0831
2ème matelot A	2952.0300	21.2631
Stagiaire	1648.8000	11.8761